



Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mercredi 23 juin 2021 à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 01/2021 – Comptes 2020, soit :

☞ D'approuver les comptes 2020 tels que présentés ainsi que le rapport de gestion :	
Total des charges	Frs 13'857'190.97
Total des revenus	Frs 13'941'826.36
D'où un excédent de revenus de	Frs 84'635.39

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 02/2021 – Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants, soit :

- ☞ D'accepter le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 03/2021 – Thierrens – achat de la parcelle RF N° 88, soit :

- ☞ D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF N° 88 de Montanaire à Thierrens ;
- ☞ D'accorder pour l'achat de cette parcelle un crédit de Frs 164'000.-- ;
- ☞ De financer cet achat pour un montant de Frs 164'000.-- par la trésorerie courante ;
- ☞ De ne pas amortir cette dépense qui sera portée au bilan du patrimoine financier.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 04/2021 – Peyres-Possens – Réfection d'un chemin forestier dans le bois de Pré-Marin, soit :

- ☞ D'autoriser la Municipalité à effectuer la réfection d'un chemin forestier dans le bois de Pré-Marin à Peyres-Possens ;
- ☞ D'accorder pour ces travaux un crédit de Frs 183'149.80 ;
- ☞ De financer ces travaux pour un montant de Frs 128'204.90 par la subvention de la DGE-Forêt ;
- ☞ De financer le solde de ces travaux pour un montant de Frs 54'944.90 par la trésorerie courante ;
- ☞ D'autoriser la Municipalité à porter le montant de Frs 54'944.90 au compte de fonctionnement 2021 sur le chapitre des forêts N°32.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 05/2021 – Thierrens – extension du site scolaire – octroi d'un crédit de construction, soit :

- ☞ D'accepter l'amendement proposé par la commission de gestion et des finances pour corriger la conclusion quant à l'achat de deux abris ITAP 1984 ;
- ☞ D'autoriser la construction de deux abris ITAP 1984 pour un montant de Frs 1'155'000.-- au total ;
- ☞ D'autoriser la Municipalité à utiliser le fonds de contribution PCi se montant à Frs 382'000.-- pour financer la construction des abris ;



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

- ✚ D'autoriser la Municipalité à adjudger les travaux de construction pour l'extension du site scolaire de Thierrens pour Frs 10'240'000.--, dont Frs 8'650'000.-- à la charge de l'ASIRE et Frs 1'590'000.-- à la charge de la Commune de Montanaire, auxquels s'ajoutent Frs 1'155'000.-- pour le financement de l'abri/parking, soit un total de Frs 2'745'000.-- ;
- ✚ D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de Frs 2'745'000.-- ;
- ✚ De financer l'investissement net de l'abri/parking de Frs 1'155'000.-- de la manière suivante : Frs 382'000.-- par trésorerie courante et le solde de Frs 773'000.-- soit auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions, soit par la trésorerie courante selon l'état des liquidités à la fin des travaux ;
- ✚ De financer la part communale de crédit d'investissement de Frs 1'590'000.-- selon descriptif (UAPE, chauffage, aménagements routiers) pour Frs 190'000.-- par la trésorerie courante et le solde de Frs 1'400'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- ✚ D'amortir l'investissement de l'abri/parking de Frs 1'155'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve intitulé « fonds abris PC » 9282.66 pour un montant de CHF 382'000.-- et le solde de Frs 773'000.-- sur une durée de 30 ans, à raison de Frs 25'770.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2024 ;
- ✚ D'amortir l'investissement selon descriptif (UAPE, chauffage, aménagements routiers) de Frs 1'590'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve intitulé « fonds de renouvellement bâtiments » 9281.35 pour un montant de Frs 100'000.-- et le solde de Frs 1'490'000.-- sur une durée de 30 ans, à raison de Frs 49'670.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2024 ;
- ✚ D'autoriser la constitution d'une PPE entre la Commune de Montanaire et l'ASIRE et à ratifier tout acte notarié et conventionnel relatif à la réalisation de ce projet.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1er par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 23 juin 2021.

Pour le Conseil communal

Le Président

Pierre-Olivier Baptiste



La Secrétaire

Marjorie Franzini